Pour citer cet article:

Barbizet, Georgette, « L'Œuvre libératrice », Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime. Bulletin intérieur d'information, n°49, juillet-août 1943, p. 1-4.





pour la Survegante de l'Hoforce et de l'Adobiscence d'Heser Filore

En 1901, Madame Avril de Sainte-Croix créait l'Oeuvre Libératrice se rendant compte de la nécessité de fonder une institution permettant le reclassement des mineures s'étant livrées à la prostitution. On a peine à croire aujourd'hui que les efforts de notre Présidente aient été accueillis avec peu d'empressement. S'occuper des prostituées même enfants, c'était une preuve de mauvais goût de la part d'une femme jeune encore et dont l'effort ne se découragea pas. A cette époque le Dr Julien écrivait : "Soyez voleuse, criminelle, vingt asiles ouvriront devant vous leurs grilles toutes grandes. Mais laïques ou religieux, pour nos pauvres protégées auxquelles on va même jusqu'à reprocher leurs maladies, toutes les oeuvres se montrent impitoyables." Dans les maisons de relèvement pour les prisonnières on craignait pour les libérées de droit commun le voisinage de la jeune fille déchue; dans les sociétés d'assistances par le travail, on évitait de mettre l'ouvrière en contact avec elle - il n'existait pas d'asile sûr pour ces enfants séduites avant d'être femmes -, malheureuses épaves dont la jeunesse aurait dû attirer la compassion.

C'est dans ces conditions que Madame Avril de Sainte-Croix conçut l'organisation que nous nous efforçons de faire vivre aujourd'hui.

Notre ceuvre comporte 3 asiles :

1º- un centre de triage rue Boileau

2°- une Ecole ménagère, 16 Grande Rue à Sèvres

30- une Ferme - école au Petit Prieuré, Epernon (Eure et Loir).

Chacune de ces maisons peut recevoir 20 à 25 enfants qui y trouvent chacun une chambre individuelle, et à qui nous essayons de donner le goût de l'ordre, d'une vie régulière et un enseignement proportionné à leurs capacités -.

Les mineures que nous recevons nous sont généralement confiées par le Tribunal pour Enfants de la Seine. Toutefois, les Pupilles de la Nation, les tribunaux de province, des associations ou même des familles nous confient également des pupilles.

Les jeunes filles dont nous avons la garde sont âgées de 13 à 20 ans, et elles se sont livrées à la prostitution. Nous recevons des jeunes voleuses, mais seulement si leur moralité est franchement mauvaise et qu'elles n'aient rien à apprendre au contact de nos autres pensionnaires.

La mineure qui nous arrive sortant de Fresnes (ou actuellement de Chevilly) a déjà été visitée par une de nos déléguées ou bien nous la connaissons par le Service qui a été chargé de l'enquête et qui nous a pressenti pour son entrée dans notre maison, estimant que son cas pouvait être utilement traité chez nous.

L'Oeuvre Libératrice a deux caractéristiques qui intéressent beaucoup les magistrats du Tribunal pour enfants. Nous soignons les mineures atteintes de maladies vénériennes grâce à notre collaboration avec l'Institut Prophylactique, et d'autre part nous recevons dans notre Ferme-école d'Epernon les enfants qui aimant la campagne, reçoivent une formation de basse-courière dans les fermes environnantes.

Madame Avril de Sainte-Croix avait très justement compris le principe que nous nous efforçons de mettre en pratique et de propager - à savoir que le Juge des enfants doit avoir une gamme de placements qui lui permette de choisir celui qui convient à chaque cas, offrant ainsi les plus grandes chances de relèvement à chaque enfant.

Nous recevons donc des petites prostituées, soit en vue de leur

traitement médical soit de leur placement à la campagne. Malgré la première indication des services sociaux d'enquêtes, contrôlée par moi-même à l'audience du Tribunal, chaque mineure arrivant rue Boileau - est mise en observation et subit un double examen médical. (Cette observation se fait maintenant à Sèvres) - Parfois la mineure doit être renvoyée dans un autre placement pour traitement anti-tuberculeux ou traitement mental. Après cette première élimination, un assistant du Dr Vernes, directeur de l'Institut Prophylactique, fait l'examen du sang et du liquide céphalo-rachidien de chaque mineure. Celles qui sont atteintes de maladies vénériennes sont mises en traitement aussitôt à Sèvres - traitement de longue durée puisqu'il ne s'agit pas simplement de "blanchir" la malade mais d'attendre en la traitant pendant des mois que sa prise de sang soit négative et qu'elle soit complètement guérie.

Après l'examen psychiatrique et l'examen spécifique la mineure est mise en observation psychologique. Son caractère, ses tendances sont étudiées par notre directrice, par l'institutrice qui vient chaque semaine faire travailler les enfants et au bout de 3 à 4 semaines la jeune fille est conservée à Sèvres ou envoyée à Epernon. Notre centre de triage de la rue Boileau a dû malheureusement fermer ses portes, nos ressources financières ne nous permettant pas de garder ouverts nos 3 asiles depuis 1941. A Sèvres, les mineures s'initient à la vie ménagère, font des travaux de couture, du tricot, de la confection. Elles font le blanchissage, le repassage et le raccommodage de la maison. N'oublions pas que nos pupilles de Sèvres sont presque toutes atteintes de syphilis (17 sur 20 à l'heure actuelle) et que le traitement médical qu'elles doivent subir leur donne l'impression d'être dans un hôpital plutôt que dans une prison, ce qui dans une certaine mesure les met plus en confiance avec nous. A Epernon le régime est différent et la vie beaucoup plus libre dans un domaine de 7 hectares mais nous ne pouvons y prendre des enfants atteints de maladies vénériennes. Nous y prenons les jeunes filles qui ont le goût de la campagne. Elles y sont initiées aux travaux de jardinage et aux soins à donner aux animaux. Les résultats que nous y obtenons sont excellents - car nos pupilles y mènent une vie tout à fait normale et savent que nous les plaçons dès que leur conduite nous paraît amendée.

L'œuvre libératrice est une oeuvre laïque et nous insistons sur la nécessité qu'il y a d'offrir au Tribunal quelques placements qui ne soient pas religieux. En dehors des Bons Pasteurs, "la Tutélaire" et l'"Oeuvre Libératrice" sont les deux placements non religieux qui existent et c'est indispensable car il y a certaines jeunes filles qui se "braquent" dès qu'elles se voient en présence de religieuses, chez nous les jeunes filles reçoivent une instruction religieuse, nous leur faisons faire leur première communion et nous nous efforçons d'éveiller en elles un sentiment religieux mais elles ne sont pas dans un couvent.

La caractéristique de notre Oeuvre avec ses spécialisations est la recherche de placements pour rendre nos pupilles à la vie normale. Nous avons organisé un post-patronage qui, gardant le contact avec les pupilles placées, exerce sur elles une surveillance qui est celle des mineures sous le régime de la liberté surveillée pendant les mois passés dans nos maisons avec cette différence que nous connaissons nos pupilles). Les résultats obtenus sont extrêmement intéressants et en attendant la réalisation d'un de nos plus chers désirs sous la forme d'un "home de semi-liberté"; nous estimons que la mise en liberté surveillée de nos pupilles avec la sanction

toujours possible de la remise en patronage jusqu'à la majorité nous démontre que le temps passé au patronage a produit des effets salutaires sur nos mineures. Cette surveillance du post-patronage, le choix des placements, nous imposent une tâche très lourde mais fort intéressante dont nous aimerons retracer l'expérience et tirer certains enseignements.

Actuellement la fermeture de notre Centre de la rue Boileau ampute notre oeuvre et la rend incomplète. Je n'ai pas ici à parler de nos difficultés financières mais doit au moins les signaler pour montrer à quel point elles nous paralysent dans notre action présente et dans nos projets. Propriétaire de 3 immeubles importants, l'Oeuvre Libératrice se voit grevée d'impôts énormes qui limitent son action. Le prix de journée dérisoire qui nous est alloué (12 frs par enfant) sans égard pour la cherté des vivres, pour les exigences croissantes et justifiées du personnel, augmente notre charge. Enfin, en 1940, un bombardement ayant détruit une partie du Petit-Prieuré d'Epernon, nous avons dû procéder depuis 2 ans 1/2 à des travaux très coûteux qui viennent de se terminer main tenant et nous permettrons seulement la réouverture de cet asile si indispensable. Notre Service a donc dû végéter depuis 1940 avec un seul patronage recevant 20 enfants. Malgré notre appel aux ministères compétents, nous n'avons pu garder ouverte notre maison de la rue Boileau alors que tant d'expériences ont été tentées sur des bases trop fragiles et ont abouti à des échecs.

Notre ceuvre existant depuis 40 ans, a donné tant de résultats éprouvés par le Ministère de la Justice, par la Santé Publique et le Tribunal pour Enfants n'a reçu d'autre subvention qu'une subvention unique du Secours National de 50.000 francs en 1942(1). Nous réunissons de nombreuses bonnes volontés éclairées, un personnel médical de premier ordre, des installations créées pour le but qui leur est assigné, et nous devons laisser mutiler notre ceuvre faute des moyens de l'entretenir. C'est un grand crève-coeur pour nous de ne pouvoir continuer l'oeuvre qui nous a été léguée par Mme Avril de Sainte Croix, ceuvre indispensable qui pourrait grâce à ses installations devenir une institution modèle comme celles de Belgique.

Au Petit Prieuré, nous pouvons entretenir 25 enfants - leur donner un bon enseignement agricole, à Sèvres nos 20 pupilles reçoivent un traitement médical et un enseignement ménager mais nous avons fermé le Centre de triage de la rue Boileau qui nous facilitait tant le travail en nous permettant de mettre en observation médicale et psychologique nos pupilles à une distance possible pour les médecins et les éducateurs.

Nous voudrions faire revivre nos trois centres, y recevoir du personnel qui puisse y faire des stages pour se spécialiser dans le relèvement de l'enfance déficiente. Nous voudrions tenter une expérience de semi-liberté dans un pavillon, rue Boileau - enfin nous voudrions faire connaître et aimer notre oeuvre afin qu'on vienne les visiter, y travailler en acceptant de venir régulièrement distraire et occuper nos pupilles - Certes nous avons bien des déceptions et depuis plus de quinze ans j'ai connu de nombreuses défaites mais quelle satisfaction lorsqu'on a pu remettre définitivement dans la bonne voie une jeune femme qui devient un élément sain et

<sup>(1)</sup> Nous sommes d'ailleurs très reconnaissantes de ce témoignage d'intérêt du Secours National que ses directives empêchaient de subventionner les oeuvres de relèvement.

heureux. Il n'y a rien de pitoyable comme les fillettes qui défilent à l'audience des "décrets-lois". Connaissant de la vie tous ses côtés les plus ignobles, les plus sordides, la fillette "de justice" se rend-elle compte que devant elle se déroule une existence définitivement souillée si elle ne rencontre l'asile où elle va se dépouiller de tout ce qu'elle a connu de honteux et d'impur. Peu à peu la petite bête traquée redevient une enfant insouciante et de nouveau les perspectives d'une honnête vie familiale se rouvriront devant elle. Les insuccès n'ont pas usé notre foi, et demain nous continuerons à sauver malgré elles nos petites "repenties" en pensant aux foyers créés par nous où le passé est effacé et où le bon grain a germé.

Georgette BARBIZET
Secrétaire Générale de l'Oeuvre Libératrice.

## LES CENTRES D'ACCUEIL

Un peu partout, en France, selon les suggestions et les directives de la Chancellerie, magistrats, membres du Barreau, et protecteurs de l'enfance délinquante s'efforcent de créer des Centres d'Accueil.

De telles réalisations sont, à juste titre, infiniment désirables; elles répondent à des besoins qu'on ne saurait contester. Au moment où la délinquance infantile et juvénile, favorisée par l'état de choses actuel, est en voie de progression, il importe d'intensifier la prophylaxie criminelle et délictuelle.

La promiscuité des jeunes prévenus dans les prisons surpeuplées et souvent médiocrement aménagées, doit être évitée à ces enfants; c'est une condition primordiale à leur amendement. Un grand nombre d'entre eux sont éducables; ils ne sont pas irrémédiablement perdus; souvent ils sont les victimes d'un entraînement passager par des adultes dont ils ont été les instruments dans l'accomplissement de leurs actes répréhensibles. Il apparaît donc possible de remettre dans le droit chemin ces jeunes égarés; on conçoit immédiatement la nécessité de les soustraire à toutes nouvelles souillures. C'est le but du Centre d'Accueil; il est destiné à recevoir les jeunes délinquants pendant la durée de l'information judiciaire, et à leur éviter l'incarcération et ses dangers.

La réalisation de ces institutions, dans les circonstances actuelles, n'est pas chose facile; disons même qu'elle s'avère le plus souvent très difficile. Tous ceux qui en ont tenté l'expérience se sont vite rendus compte des nombreux écueils que comporte une telle entreprise, ainsi que des difficultés de toutes sortes qu'il faut résoudre. Ce sont les ressources financières, ce sont les cadres, ce sont les locaux vacants qui font défaut. Se contenter de cadres médiocres, sans formation spéciale, c'est aller au devant d'aventures plus ou moins graves. Il en est de même pour les locaux si difficiles à découvrir et à faire aménager. Et pourtant, il importe que ces locaux qui, originairement, n'étaient pas destinés à recevoir des enfants exigeant une particulière surveillance, doivent être adaptés à leur nouvelle destination. On sait ce qu'il en coûte et quelles sont les difficultés pour trouver monnaie-matières, les matériaux et enfin les ouvriers des divers corps de métiers.